



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 8 février 2024 -

Délibération n°4.08/02/2024 relative aux capacités offertes limitées (COL) masters

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Capacités offertes limitées (COL) masters

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents : 15

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les capacités offertes limitées (COL) masters, telles que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **18 MARS 2024**

Transmise au recteur le : **18 MARS 2024**

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur
Formations en alternance**

ETABLISSEMENT : UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2023-2024		Capacités d'accueil 2024-2025	
			Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable	Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FI	15	5	15	5
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FA		10		10
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FI	15	5	20	5
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FA		10		15
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FI	18	7	17	7
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FA		11		10
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FI	22		22	12
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FA		22		10
SCEM	Réseaux et télécommunication	Électronique, systèmes embarqués et télécommunications FA	20	20	20	20
SCEM	Réseaux et télécommunication	Télécommunications et réseaux informatiques FA	20	20	20	20